

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2022/437 du mardi 6 décembre 2022 Portant délégation de signature à Madame Ana HENRIQUES Directrice des finances

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article I 213-4-1,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que Madame Ana HENRIQUES, fonctionnaire titulaire, exerce les fonctions de Directrice des Finances au sein de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'en cette qualité, une délégation de signature peut être accordée en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

> ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Ana HENRIQUES,

> Directrice des Finances afin d'effectuer toutes démarches, signer

tous documents permettant la mise en œuvre de la consignation et

ou de la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts en cas de

préemption par la Commune nécessitant un tel dépôt.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

ARRÊTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de

Publié le : 0 7 DEC. 2022 Notifié le :

Le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours Devant le Tribunal

Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa

notification. 07/12/2022

- Monsieur le Préfet de l'Essonne, - Madame le Receveur municipal de Grigny,

- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 6 décembre 2022.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis,

Conseiller départemental de l'Essonne

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr